

Aux candidats à l'élection présidentielle

12 millions

...c'est le nombre de bulletins de vote qui vous sont nécessaires pour accéder à la plus haute marche...

12 millions

...c'est aussi le nombre de Français équipés d'un assainissement individuel de leurs eaux usées domestiques (*) qui sont assujettis à un SPANC (service public d'assainissement non collectif) et qui sont soumis à la pression des lobbies depuis 2009 !

(*) L'assainissement non collectif, ce sont, entre autres, les anciennes « fosses septiques » dont sont dotés les plus de 5 millions de foyers qui n'ont pas été reliés au « tout à l'égout » à partir des années 1960.

Les services publics d'assainissement non collectif, entre inégalités et illégalité

Plus de douze millions de Français(e)s sont assujetti(e)s à un SPANC (service public d'assainissement non collectif) qu'ils financent intégralement et qui fonctionnent dans des conditions scandaleuses d'inégalité de traitement entre les citoyens et parfois de façon illégale !

Aujourd'hui, l'insatisfaction est à son comble...

D'après la vaste enquête menée par notre confédération avec la fondation France Libertés et 60 Millions de consommateurs, plus de 70 % des particuliers se disent insatisfaits !

Astreints à ouvrir leur propriété privée aux agents d'un SPANC, ils sont soumis :

- à des obligations de contrôles payants de leurs installations, selon une périodicité qui va de **4 ans à 10 ans, et parfois même tous les ans ;**
- à des contrôles de leurs installations, réalisés par **des agents des SPANC qui n'ont pas de certification professionnelle nationale**, délivrée par les pouvoirs publics;
- au paiement d'une redevance (pour la vérification de la « conformité »), dont le montant varie de **1 à ...20 !**
- à des obligations de travaux de « remise aux normes », souvent injustifiés, qui s'élèvent en moyenne à 10 000 euros, mais qui peuvent dépasser 20 000 euros.

Lorsqu'ils osent contester, ils prennent le risque de se heurter à la brutalité de sanctions décidées par les collectivités locales responsables des SPANC : pressions, menaces, pénalités financières, avec saisies sur leurs salaires ou sur leurs retraites.

Avec le regroupement programmé pour 2020 (loi NOTRe), des services au niveau d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui vont fusionner de 30 à 50, voire 100 communes, nous redoutons l'éloignement des centres décisionnels et la dilution des liens de proximité avec nos élus locaux, désresponsabilisés ou rendus inaccessibles...

Avec une réglementation nationale écrite sous la dictée des lobbies, en perpétuelle évolution qui se révèle aussi incompréhensible qu'inadaptée, nous sommes les otages des entreprises qui ont fait main basse sur un marché dont le chiffre d'affaire est estimé à plus d'un milliard d'euros par an...

Les pouvoirs publics restent sourds aux alertes, aux appels des usagers (souvent isolés, souvent âgés), de leurs associations et ne tiennent pas compte des rapports accablants publiés ces dernières années sur les dysfonctionnements des SPANC.

Au nom de ces millions de citoyens, notre fédération dénonce l'opacité et la rupture de l'égalité de traitement des usagers, dans la mise en œuvre territorialisée par les SPANC, de la politique nationale de lutte contre la pollution diffuse de l'eau.

A l'origine de 5% de la pollution de l'eau, les citoyens en ANC, dont un grand nombre s'estime victime de « racket », ne veulent plus être les vaches à lait d'un marché dévolu aux industriels du secteur.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour faire du SPANC un véritable service public, techniquement adapté et économiquement justifié et supportable par les citoyens, dans un contexte généralisé de crise sociale et de montée des situations de précarité, singulièrement afin de...

- réglementer et professionnaliser les agents contrôleurs des SPANC pour permettre de fiabiliser les rapports de contrôle et d'engager la responsabilité des services, en cas de contestation par des usagers.
- règlementer les activités des bureaux d'étude qui élaborent les dossiers de conception de travaux (certains effectuent des missions de contrôle pour des collectivités, en même temps qu'ils conçoivent les dossiers de travaux imposés aux usagers !)
- considérer l'impact réel des installations d'ANC, au regard des autres sources à l'origine de la pollution diffuse de l'eau (activités agricoles et industrielles ; stations collectives d'épuration) et de la pression disproportionnée et insupportable exercée sur les particuliers en assainissement autonome.
- respecter scrupuleusement la loi qui prescrit des obligations de travaux pour les seules installations non conformes, « *présentant des dangers pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement* ».
- faire réaliser un audit (digne de ce nom, par une haute autorité indépendante) des 10 années de fonctionnement des SPANC (argent public investi par les ménages, les agences de l'eau, les services de l'État et les collectivités) afin d'évaluer les résultats obtenus en termes d'amélioration sur l'état et la protection de la ressource en eau et des milieux naturels.
- libérer et d'affranchir, au niveau des ministères, l'organisation systémique du SPANC, de l'omniprésence des industriels du secteur, en particulier au sein du PANANC (plan d'action national pour l'ANC).
- garantir le fondement constitutionnel de l'égalité des usagers d'un service public, sur l'ensemble du territoire national ; en particulier,
 - o par l'unicité de la périodicité des contrôles à 10 ans pour les installations traditionnelles
 - o par la création d'un référentiel national unifié des prix des contrôles.

- par une harmonisation des critères et des conditions d'attribution des aides financières accordées par les Agences de l'eau
- mettre en place, au sein de chaque collectivité délibérante, des commissions consultatives (CCSPL), sans seuil de population, pour faire démocratiquement, entendre la voix des usagers du service.
- préserver l'inviolabilité de la propriété privée qui est un principe constitutionnel essentiel.

Nous comptons sur vous... Vous pourriez compter sur nous...

contact@reseauconfiance.org